

## **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 10 MAI 2016**

L'an deux mille seize, le 10 mai à 09 h 30, au siège administratif de la société, rue Thomas Edison 2 à Strassen, les actionnaires et les administrateurs de Creos Luxembourg S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Une feuille de présence des actionnaires ainsi qu'une feuille de présence des administrateurs ont été dressées et signées par tous les actionnaires présents ou représentés respectivement par tous les administrateurs présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mario GROTZ, président du conseil d'administration.

Madame Tatiana LANNERS est désignée comme secrétaire.

Sur proposition du président, l'assemblée générale élit Madame Sandra MATHES et Monsieur Jean SCHILTZ comme scrutateurs.

Le président constate que 23 actionnaires, représentant 9.816.438 actions sur les 9.937.518 actions émises par la société ayant droit de vote (hors actions détenues en propre), sont présents ou représentés. Toutes ces actions sont admises aux différents votes.

Le président déclare que - toutes les actions étant nominatives - les convocations à la présente assemblée ont été faites uniquement par lettres recommandées, dans les délais prescrits par les statuts.

Le président dépose sur le bureau, à la disposition des actionnaires, un exemplaire de la lettre missive qui a été adressée dans les délais statutaires aux actionnaires nominatifs, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises.

Le président constate en conséquence que l'assemblée a été régulièrement convoquée et qu'elle est valablement constituée pour délibérer sur les objets portés à son ordre du jour, à savoir:

- 1) Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'évolution des affaires en 2015 et la situation de la société
- 2) Rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2015
- 3) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015
- 4) Affectation du résultat
- 5) Décharge à donner aux administrateurs
- 6) Nominations statutaires
- 7) Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions
- 8) Divers

## 1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'évolution des affaires en 2015 et la situation de la société

---

- 1.1. La séance se poursuit avec l'exposé de Monsieur Mario GROTZ, président, sur les principales activités économique, technique et financière de la société au cours de l'exercice 2015.

En passant en revue l'année 2015, il apparaît que certains **faits majeurs** sont à relever:

Une infrastructure de transport et de distribution d'énergie sûre et fiable est un élément clé permettant de garantir le bien-être des citoyens et le développement durable d'une économie nationale. C'est pourquoi la sécurité d'approvisionnement demeure la priorité absolue de Creos. Creos continue donc d'investir de façon significative dans ses réseaux d'électricité et de gaz pour être en mesure de répondre aux exigences de la demande future d'énergie, pour faciliter le développement des énergies renouvelables et pour préparer l'émergence de nouvelles activités comme l'électromobilité, le stockage d'énergie, etc.

L'année 2015 fut à nouveau une année record en termes d'investissements. Jamais auparavant dans son histoire, Creos n'avait investi autant dans ses réseaux et dans ses opérations. Ce vaste programme d'investissement, destiné surtout à l'expansion du réseau haute tension, au déploiement des compteurs intelligents et à la modernisation et au renouvellement de ses Centres d'exploitation, se poursuivra les prochaines années jusqu'à ce que le niveau des investissements annuels ne redescende à un niveau d'environ 100 millions d'euros à l'horizon de l'année 2018.

En plus de renforcer son propre réseau national, Creos a été très actif à l'échelle européenne, travaillant avec les GRT voisins pour renforcer l'intégration du marché régional du gaz naturel et créer de nouvelles interconnexions avec les marchés d'électricité limitrophes. Grâce à ces efforts, Creos se positionne clairement dans l'esprit de la Directive européenne 2009/73/CE, qui incite les Etats membres à éliminer les barrières et s'acheminer vers la création d'un marché unique de l'énergie.

### **Electricité**

Le plus important programme d'investissements de Creos Luxembourg vise la construction d'une nouvelle ligne à haute tension (et des postes de transformation qui lui sont connectés) contournant Luxembourg-Ville à l'est et créant ainsi une nouvelle connexion nord-sud dans le pays. Les travaux de construction de cette ligne et de ses stations se sont poursuivis en 2015 (transformateurs, pylônes, lignes aériennes et souterraines) et doivent être terminés en 2016.

En partenariat avec Elia (GRT belge) et avec la coopération d'Amprion (GRT allemand), Creos travaille également à la création d'une nouvelle interconnexion du réseau électrique public luxembourgeois avec la Belgique. Au cours du second semestre, un transformateur-déphaseur a été installé à Schiffange. Les discussions entre les GRT européens concernés relatives aux paramètres opérationnels de cette installation se poursuivant, il n'a pas encore été fixé de date pour le démarrage des opérations commerciales de ce transformateur-déphaseur.

### **Gaz naturel**

En étroite collaboration avec l'autorité réglementaire du Luxembourg (ILR) et la Commission belge de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG), Creos Luxembourg et Fluxys Belgium ont lancé le marché intégré belgo-luxembourgeois du gaz en octobre 2015. Cette intégration de marché est la première de ce type entre

deux pays membres de l'Union Européenne et a été l'objet d'une large couverture médiatique. Afin de gérer l'équilibrage dans la nouvelle zone de marché intégré, Creos et Fluxys ont créé une nouvelle co-entreprise détenue à parité et dénommée Balansys.

## **Comptage**

Le déploiement des compteurs intelligents (électricité et gaz) est une obligation légale pour tous les gestionnaires de réseaux au Luxembourg. Le délai légal au-delà duquel le déploiement total (soit 95 %) doit être atteint a été décalé d'un an (2019 pour les compteurs électriques et 2020 pour les compteurs gaziers). En 2015, le GIE Luxmetering (co-entreprise avec les tous les autres GRD au Luxembourg) a conçu et mis en place la plate-forme commune unique pour la télégestion des compteurs intelligents. Les fournisseurs des compteurs intelligents (électricité et gaz) ont été sélectionnés par appel d'offres européen et les premiers prototypes ont été testés. Il est maintenant prévu que le déploiement généralisé des compteurs intelligents démarre en milieu d'année 2016.

## **Divers**

Creos est en cours de planification du nouveau site à Luxembourg-Ville pour accueillir son futur siège et centre opérationnel devant regrouper et consolider les sites actuels de Hollerich et Strassen. En 2015, Creos a acquis le terrain et le démarrage de la construction du bâtiment est prévu en fin d'année 2016.

Creos surveille également de près les nouveaux développements technologiques qui peuvent améliorer la fiabilité des réseaux ou diminuer le coût des investissements nécessaires pour adapter ses réseaux aux futures évolutions. Dans ce contexte, Creos a mis en place la technologie "dynamic line rating" sur une importante ligne HT et a pris une participation dans la société Ampacimon S.A. qui a développé cette technologie.

## **Résultats financiers**

Le **chiffre d'affaires net** a atteint 237.292.719 euros en 2015 (223.240.338 euros en 2014). L'augmentation du chiffre d'affaires net est principalement due à l'augmentation des revenus résultant des hausses des tarifs d'utilisation des réseaux en janvier 2015 et de la hausse des ventes d'énergie d'équilibre. Notons que ces dernières ont été sans effet sur le résultat, car elles ont été compensées par des achats d'un montant équivalent.

Le **résultat d'exploitation courant (EBITDA)** s'est élevé à 125.580.763 euros en 2015 (contre 117.310.357 euros en 2014). Cette augmentation s'explique essentiellement par une hausse des revenus.

Le **résultat net de l'exercice** s'est élevé à 67.855.335 euros (67.494.477 euros en 2014). Il comprend un dividende reçu de Creos Deutschland d'un montant de 7.750.032 euros (montant identique en 2014).

## **Perspectives**

En 2016 et au cours des prochaines années, Creos Luxembourg poursuivra la mise en œuvre d'un important plan d'investissement et d'entretien visant à moderniser ses réseaux et à assurer leur sécurité et leur fiabilité. La société continuera également à préparer activement l'introduction des réseaux et des compteurs intelligents.

De plus, les travaux préparatoires pour le déploiement du projet "e-mobility" (installation de stations de recharge pour les véhicules électriques) démarreront aussi en 2016.

Depuis le 1er janvier 2013, une nouvelle réglementation "incitative" est en vigueur pour une première période d'application s'achevant en 2016, conformément aux règlements de l'ILR E/12/05 (électricité) et E/12/06 (gaz) du 22 mars 2012. Une consultation publique a été lancée fin 2015 afin d'adapter la réglementation pour la deuxième période d'une durée de 4 ans qui débutera en 2017 et se terminera en 2020, avec 2015 comme année de référence ("année photo"). Les nouveaux règlements devraient être rendus publics dans les prochains jours, mais selon les informations et documents déjà disponibles, l'ILR est d'avis qu'une réduction substantielle (de plus de 180 points de base) de la rémunération du capital des gestionnaires de réseaux devrait être appliquée.

La société ne prévoit, à ce stade, aucun événement d'ordre technique ou financier qui serait de nature à remettre en cause son équilibre économique ou financier.

Le président tient à remercier tout le personnel de Creos de ses contributions efficaces tout au long de l'année 2015.

**1.2.** Ensuite, l'assemblée est priée de prendre acte des changements en 2015 au niveau de la représentation du personnel au conseil d'administration:

L'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2015 avait pris acte de la nomination comme administrateur, à partir du 12 mars 2015, de Monsieur Patrick REDER, en remplacement de Monsieur Patrick COLLING.

En outre, par courrier du 29 mai 2015, le syndicat OGBL avait informé le président qu'il proposait la candidature de Monsieur Pierre KREMER en tant que représentant du personnel au conseil d'administration de Creos Luxembourg, en remplacement de Monsieur André GILBERTZ, qui avait annoncé son départ à la retraite pour le 31 mai 2015.

En accord avec l'article 21.5 des statuts de Creos Luxembourg et les articles 426-4 et 426-7 du Code du Travail ainsi qu'en conformité avec l'article 1 de l'accord du 18 décembre 2008 concernant la représentation du personnel au sein des conseils d'administration du Groupe Enovos, le conseil d'administration avait, lors de sa séance du 25 juin 2015, accepté la désignation par le syndicat OGBL de Monsieur Pierre KREMER en tant qu'administrateur représentant le personnel.

L'assemblée générale des actionnaires prend acte de la nomination de Monsieur Pierre KREMER en tant que membre du conseil d'administration, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, Monsieur André GILBERTZ, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Le président tient à remercier Monsieur GILBERTZ de l'excellente collaboration qu'il a apportée à l'activité du conseil d'administration.

**1.3.** Le président commente et explique la proposition du conseil quant à la répartition du bénéfice. Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires de distribuer un dividende brut de 3,50 euros par action, soit un montant total de 34.781.313 euros, et de fixer la date de paiement au vendredi 27 mai 2016.

**1.4.** Ensuite, le président annonce que le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de doter

- la réserve indisponible d'un montant correspondant au quintuple de l'impôt sur la fortune imputé suivant les conditions du paragraphe 8a "IF", soit 16.045.000 euros, et de maintenir cette réserve au bilan pendant les cinq années d'imposition qui suivent l'année de l'imputation;
- les autres réserves d'un montant de 20.000.000 euros.

**1.5.** Le président annonce en outre que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les nominations statutaires suivantes:

- Conformément aux dispositions de l'article 51 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives ainsi que de l'article 22.1 des statuts, il est proposé à l'assemblée de confirmer les nominations faites à titre provisoire
  - par les administrateurs réunis en conseil du 25 juin 2015, à savoir la nomination comme administrateur, avec effet au 1er août 2015, de Monsieur Claude SEYWERT, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, Monsieur Romain BECKER, démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019;
  - par les administrateurs réunis en conseil du 10 décembre 2015, à savoir la nomination comme administrateur de Monsieur Eric BOSMAN, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, Monsieur Mark LAUWERS, démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019;
  - par les administrateurs réunis en conseil du 10 décembre 2015, à savoir la nomination comme administrateur de Monsieur Michael REUTHER (mandat personnel), pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, AXA Redilion ManagementCo S.C.A. représentée par son représentant permanent Monsieur Michael REUTHER, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019;
  - par les administrateurs réunis en conseil du 10 mars 2016, à savoir la nomination comme administrateur de Madame Patricia RIX, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, Monsieur Manfred FESS, démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019;
  - par les administrateurs réunis en conseil du 10 mars 2016, à savoir la nomination comme administrateur de Monsieur Michel BIREL, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, Monsieur Stephan KAMPHUES, démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.
- En outre, le président signale que, par courrier du 6 mai 2016, Monsieur Alain NICOLAI vient de démissionner de son poste d'administrateur, et ce avec effet à la date de la présente assemblée générale ordinaire. Pour faire suite au courrier d'AXA Redilion ManagementCo S.C.A. du 22 avril 2016, il est proposé à l'assemblée générale ordinaire de nommer comme administrateur, avec effet au 10 mai 2016, Monsieur Georges BIVER pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Alain NICOLAI, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.
- De plus, le président informe l'assemblée générale que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean SCHILTZ, représentant les municipalités de Luxembourg, à l'exception de la Ville de Luxembourg, arrive à son terme. Lors de sa réunion du 26 avril 2016, le comité de coordination des municipalités a décidé de proposer à l'assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 21.4 des statuts, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean SCHILTZ pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

- Ensuite, l'assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie ce jour à partir de 09 h 00 a décidé entre autres de modifier le paragraphe 20.1 de l'article 20 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante: «20.1. - Le conseil d'administration est composé de vingt et un (21) membres. Trois (3) membres représenteront le personnel et les filiales de la société et un (1) des administrateurs sera choisi parmi les candidats proposés par le Comité de Coordination.» Il est par conséquent proposé à l'assemblée générale ordinaire de nommer comme administrateur, avec effet au 10 mai 2016, Monsieur Gilbert ZAHLES pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Au vu de ce qui précède, le président profite de cette occasion pour remercier Messieurs Manfred FESS et Stephan KAMPHUES, qui ont été administrateurs de la société depuis mai 2009, de leur dévouement et de leur contribution au développement de la société. De plus, il remercie Monsieur Alain NICOLAI, administrateur depuis juillet 2012, et Monsieur Mark LAUWERS, administrateur depuis novembre 2013, de l'excellent travail qu'ils ont accompli dans leur fonction d'administrateur au sein de Creos Luxembourg.

En outre, le président rend hommage à Monsieur Romain BECKER, en retraite depuis le 1er août 2015. Monsieur BECKER avait rejoint la direction de Cegedel en mai 1996 en qualité de directeur responsable de la stratégie et avait été nommé directeur général et président du comité de direction en avril 1997. Suite à la fusion de Cegedel, Soteg et Saar Ferngas et la création du Groupe Enovos en juillet 2009, Monsieur BECKER avait assumé les fonctions de co-président du comité exécutif d'Enovos International, d'administrateur-délégué et CEO de Creos Luxembourg et de Geschäftsführer de Creos Deutschland, et ce jusqu'au 31 juillet 2015, date de son départ à la retraite. Monsieur BECKER a contribué de manière significative au développement du Groupe Cegedel et du Groupe Enovos par sa compétence et son savoir-faire. Au nom du conseil d'administration, de la direction et du personnel de Creos Luxembourg, le président lui exprime sa vive reconnaissance pour son engagement et ses meilleurs vœux l'accompagnent pour cette nouvelle étape de sa vie.

En dernier lieu, le président informe l'assemblée générale que le conseil d'administration du 25 juin 2015 a nommé Monsieur Claude SEYWERT comme administrateur-délégué et CEO à compter du 1er août 2015, en remplacement de Monsieur Romain BECKER, démissionnaire. Il lui souhaite beaucoup de succès et de satisfaction dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

- 1.6.** Finalement, conformément à l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le président annonce que le conseil d'administration demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder au rachat des actions propres de la société, et ce selon les modalités suivantes:
- L'autorisation est valable à compter de l'assemblée générale du 10 mai 2016 jusqu'à l'assemblée générale de 2017 appelée à statuer sur les résultats de l'exercice 2016.
  - Le rachat des actions propres par la société n'est autorisé qu'en application de l'article 9.5 des statuts de la société (dépassement du seuil de 5.045 actions par municipalité, notamment en cas de fusion) ou dans le cadre de dispositions légales obligeant les communes à céder leurs actions.
  - Le prix de rachat par action sera compris dans une fourchette entre le prix minimal et le prix maximal suivants:  
Prix minimal: 50 euros  
Prix maximal: 150 euros.
  - Le nombre maximal d'actions à acquérir ne pourra pas dépasser 5 % du capital de la société.

- 1.7. L'assemblée générale des actionnaires prend connaissance des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.

**2. Rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2015**

---

Madame Christiane SCHAUS, représentant PricewaterhouseCoopers, donne lecture du rapport de révision.

\*\*\*

Avant d'aborder les points suivants de l'ordre du jour, le président se met à la disposition des actionnaires qui désirent un complément d'informations ou d'explications.

Comme suite à la demande de renseignements émise par un actionnaire représentant une Commune, Monsieur SEYWERT fournit des informations sur l'état des discussions sur le stockage d'énergie qui sont menées dans le contexte du déploiement des énergies renouvelables et affirme que Creos - étant donné la législation et la régulation actuelles - ne prévoit pas de réaliser, à ce stade, des investissements dans son réseau pour le stockage d'énergie. Il souligne en outre que ces discussions ne se trouvent qu'à leurs débuts et qu'il appartiendra au législateur luxembourgeois de définir les conditions s'appliquant au stockage d'énergie.

Aucune question supplémentaire n'étant posée, le président propose de passer aux points suivants de l'ordre du jour.

Le président met ensuite aux voix les résolutions.

**3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015**

---

**Première Résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises, approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015, tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

**4. Affectation du résultat**

---

**Deuxième Résolution**

L'assemblée générale approuve l'affectation du résultat telle qu'elle a été proposée par le conseil d'administration et décide la distribution d'un dividende brut de 3,50 euros par action, soit un montant total de 34.781.313 euros. La date de paiement est fixée au 27 mai 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

### **Troisième Résolution**

L'assemblée générale décide de doter la réserve indisponible d'un montant correspondant au quintuple de l'impôt sur la fortune imputé suivant les conditions du paragraphe 8a "IF", soit 16.045.000 euros, et de maintenir cette réserve au bilan pendant les cinq années d'imposition qui suivent l'année de l'imputation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

### **Quatrième Résolution**

L'assemblée générale décide de doter les autres réserves d'un montant de 20.000.000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

## **5. Décharge à donner aux administrateurs**

---

### **Cinquième Résolution**

L'assemblée générale approuve toutes les opérations faites par le conseil d'administration et lui donne quitus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

## **6. Nominations statutaires**

---

### **Sixième Résolution**

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Romain BECKER comme administrateur de la société avec effet au 31 juillet 2015 et confirme la nomination comme administrateur, avec effet au 1er août 2015, de Monsieur Claude SEYWERT, faite à titre provisoire par les administrateurs réunis en conseil du 25 juin 2015, conformément aux dispositions de l'article 51 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives ainsi que de l'article 22.1 des statuts, pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Romain BECKER, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

### **Septième Résolution**

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Mark LAUWERS comme administrateur de la société avec effet au 10 décembre 2015 et confirme la nomination comme administrateur de Monsieur Eric BOSMAN, faite à titre provisoire par les administrateurs réunis en conseil du 10 décembre 2015, conformément aux dispositions de l'article 51 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives ainsi que de l'article 22.1 des statuts, pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Mark LAUWERS, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.



### **Huitième Résolution**

L'assemblée générale confirme la nomination comme administrateur de Monsieur Michael REUTHER (mandat personnel), faite à titre provisoire par les administrateurs réunis en conseil du 10 décembre 2015, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, AXA Redilion ManagementCo S.C.A représentée par son représentant permanent Monsieur Michael REUTHER, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

### **Neuvième Résolution**

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Manfred FESS comme administrateur de la société avec effet au 7 mars 2016 et confirme la nomination comme administrateur de Madame Patricia RIX, faite à titre provisoire par les administrateurs réunis en conseil du 10 mars 2016, conformément aux dispositions de l'article 51 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives ainsi que de l'article 22.1 des statuts, pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Manfred FESS, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

### **Dixième Résolution**

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Stephan KAMPHUES comme administrateur de la société avec effet au 7 mars 2016 et confirme la nomination comme administrateur de Monsieur Michel BIREL, faite à titre provisoire par les administrateurs réunis en conseil du 10 mars 2016, conformément aux dispositions de l'article 51 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives ainsi que de l'article 22.1 des statuts, pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Stephan KAMPHUES, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

### **Onzième Résolution**

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Alain NICOLAI comme administrateur de la société avec effet à la date de la présente assemblée générale ordinaire et nomme comme administrateur Monsieur Georges BIVER pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Alain NICOLAI, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

### **Douzième Résolution**

Sur proposition du comité de coordination des municipalités et conformément à l'article 21.4 des statuts, l'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean SCHILTZ pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

### **Treizième Résolution**

L'assemblée générale nomme comme administrateur, avec effet au 10 mai 2016, Monsieur Gilbert ZAHLES pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

## **7. Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions**

---

### **Quatorzième Résolution**

Conformément à l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise la société à procéder au rachat des propres actions.

Les modalités et conditions selon lesquelles les actions peuvent être rachetées sont les suivantes:

- L'autorisation est valable à compter de l'assemblée générale du 10 mai 2016 jusqu'à l'assemblée générale de 2017 appelée à statuer sur les résultats de l'exercice 2016.
- Le rachat des actions propres par la société n'est autorisé qu'en application de l'article 9.5 des statuts de la société (dépassement du seuil de 5.045 actions par municipalité, notamment en cas de fusion) ou dans le cadre de dispositions légales obligeant les communes à céder leurs actions.
- Le prix de rachat par action sera compris dans une fourchette entre le prix minimal et le prix maximal suivants:  
Prix minimal: 50 euros  
Prix maximal: 150 euros.
- Le nombre maximal d'actions à acquérir ne pourra pas dépasser 5 % du capital de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

## 8. Divers

---

Le présent procès-verbal est lu et adopté.

Les membres du bureau et les actionnaires désirant signer le procès-verbal sont invités à se signaler auprès du secrétariat.

La séance est levée à

Le/La secrétaire



Le président



Les scrutateurs

